



## ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

« L'AIRIAL »

2022-073

908, avenue Emile Despax  
40990 Mées

Téléphone 05 58 97 57 54  
mairie@mees.fr

Le Maire de Mées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L423-1 et suivants et R423-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 18 décembre 2019 et modifié par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 14 avril 2021 (Modification Simplifiée n°1)

**Vu** la demande de Permis d'aménager PA 040 179 022 00002 en date du 19 février 2022 par la SARL GSID pour la création d'une zone d'activités économiques « L'Airial » sur la commune de Mées

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-090 d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 à L.181-32 du code de l'environnement concernant la création du lotissement d'activités « L'Airial » commune de Mées

**Vu** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif de Pau par courrier en date du 2 juin 2022,

**Vu** la décision n° E22000052/64 en date du 10 juin 2022 relative à la désignation d'un commissaire enquêteur, Monsieur Bernard SALLES, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la création d'une zone d'activités économiques « L'Airial » sur la commune de Mées

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique, notamment le dossier de demande de permis d'aménager et les avis émis, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande de permis d'aménager précité doit être soumis à enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que l'autorité compétente pour délivrer ledit permis d'aménager est l'autorité organisatrice de ladite enquête publique conformément aux dispositions de l'article R423-57 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** la concertation préalable avec le commissaire enquêteur au regard des dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement afin de déterminer les modalités de déroulement de la présente enquête publique,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Objet, durée et dates de l'enquête publique**

L'enquête publique a pour objet la délivrance d'un permis d'aménager portant sur la création d'une zone d'activités économiques dénommée « L'Airial » sur la commune de Mées, déposée le 19 février 2022 par la SARL GSID.

Ce projet d'une superficie de 182 077 m<sup>2</sup> consiste en l'aménagement de 75 lots destinés à recevoir des constructions à usage d'activités artisanales, hôtelières, commerciales, de bureaux, de services ou industrielles.

**L'enquête publique se déroulera du 5 septembre au 7 octobre 2022**, soit une durée de 33 jours, sauf prorogation décidée par le commissaire enquêteur. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Mées, 908 Avenue Emile Despax à Mées (40990).

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

La Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné, par décision en date du 10 juin 2022, Monsieur Bernard SALLES, ingénieur en génie nucléaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique et présentation des observations**

Les pièces du dossier d'enquête publique seront celles prévues par l'article R123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment, l'arrêté préfectoral 2022-090 d'autorisation environnementale, le permis d'aménager PA 040 179 022 00002 déposé le 16/02/2022 comprenant l'étude d'impact, le résumé non technique et les avis des organismes consultés dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager. Ces pièces seront tenues à la disposition du public en mairie de Mées, pendant la durée de l'enquête publique, du 05/09/2022 au 07/10/2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Mées, 908 Avenue Émile Despax 40990 Mées.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Mées, ou les adresser par courrier à l'adresse suivante, « Mairie de Mées, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, création de la zone d'activités économiques « l'Aerial », 908 Avenue Emile Despax 40990 Mées », ou par courriel envoyé à [aerial.enquetepublique.mees@gmail.com](mailto:aerial.enquetepublique.mees@gmail.com). Cette adresse courriel sera effective du 05/09/2022 au 07/10/2022 inclus, période de l'enquête publique. Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 07/10/2022 ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public (formulées dans les registres d'enquête, reçues par courriers postaux et courriels) seront annexées dans les meilleurs délais au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Mées, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.

**Article 4 : Information du public**

Un avis d'enquête publique sera affiché au siège de la Mairie de Mées et sur le site du projet à Mées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant 20/08/2022 et durant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 07/10/2022 inclus.

Un certificat de Madame le Maire de Mées, constatant l'accomplissement des mesures réglementaires de publicité, seront remis au commissaire enquêteur, qui les annexera à son rapport.

Ledit avis sera également publié dans les journaux suivants :

- « Sud-Ouest Landes »
- « Annonces Landaises »

quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Un dossier d'enquête publique et un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Mées, 908 Avenue Émile Despax, 40990 Mées, aux jours et horaires d'ouverture habituels (le lundi et jeudi de 8h30 à 12h00, le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30) et tenus à disposition des personnes intéressées aux jours et horaires mentionnés.

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie de Mées, 908 Avenue Emile Despax, pendant la durée de l'enquête, du 05/09/2022 au 07/10/2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels, le lundi et jeudi de 8h30 à 12h00, le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et sur le site de l'Etat dans le département à l'adresse suivante : <http://www.landes.gouv.fr/enquete-publique-prealable-a-un-permis-d-amenager-a8461.html>

**Article 6 : Accueil du public et audition de personnes par le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales en mairie de Mées aux dates et heures suivantes :

Le lundi 5 septembre de 9h00 à 12h00  
Le mercredi 28 septembre de 9h00 à 12h00  
Le vendredi 7 octobre de 14h30 à 17h30

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

ID : 040-214001794-20220728-2022\_073-AR



Le public a la possibilité de se présenter à la permanence de son choix.

L'accueil du public se fera dans le respect des mesures dites « barrières » prévues par le décret n°2021-699 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Dans les conditions prévues à l'article L123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

#### **Article 7 : Informations complémentaires**

Tout renseignement peut être obtenu auprès la mairie de Mées.

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L123-9 du code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de création de la zone d'activités économiques « l'Airial ».

Il transmettra à Madame le Maire de Mées, l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Madame le maire adressera également, dès leur réception, ladite copie du rapport et des conclusions motivées au responsable du projet et à la préfecture du département des Landes pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables en mairie de Mées pendant un an à compter de la date de clôture d'enquête et sur le site de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête**

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelle dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Landes.

Une copie de l'avis publié dans les journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

L'information du public sera également assurée par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Mées,

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

**Article 10 : Décision**

A l'issue de l'enquête publique, le maire de Mées statuera sur la demande de permis d'aménager portant sur la création d'une zone d'activités économiques dite « l'Aïrial », éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

**Article 11 : Exécution**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mées et sera transmis à Madame la Préfète des Landes.

Il fera l'objet d'une notification à :

- à la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,
- au Porteur de projet SARL GSID,
- à Monsieur Bernard SALLES, Commissaire enquêteur, mentionnés à l'article 2.

Il sera également annexé au dossier d'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Madame le maire, madame la trésorière principale de Dax agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article 12 :** Madame le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Sophie IRIGOYEN

